

TIME TO ADAPT

COVID-19

A jour au 7 avril 2020

COVID-19 : Appel au signalement par le Comité de crise sur les délais de paiement

Conscient des difficultés significatives liées au non-respect des délais de paiement fournisseurs dans le contexte de la crise COVID-19, Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, et François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France, ont annoncé la création d'un comité de crise sur les délais de paiement (le « Comité »), opérationnel depuis le 1^{er} avril.

La mission du Comité est principalement de détecter les cas de non-respect manifeste des délais de paiement par les grandes entreprises et d'y mettre un terme. Le Comité assumera également une mission d'analyse de l'évolution de la situation française en matière de crédit inter-entreprises.

Appel au signalement des entreprises non-respectueuses des délais de paiement

Le Comité appelle les entreprises concernées à transmettre toutes informations relatives au non-respect des délais de paiement par les grands entreprises (réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros) et à signaler également les comportements exemplaires (tels que par exemple les paiements avant échéance). Ces signalements peuvent être transmis au Comité notamment via le Médiateur des entreprises, le Médiateur du crédit aux entreprises, les chambres consulaires, les organisations professionnelles (le Medef, l'Afep, la CPME, l'U2P) ou la DGCCRF (via les DIRECCTE en région). Si un signalement a lieu via une organisation professionnelle, celle-ci doit s'assurer de son caractère avéré avant transmission au Comité.

Dans ce contexte, le Medef a ainsi mis en place sur son site Internet une procédure de signalement ouverte aux entreprises concernées par des paiements tardifs. Le Medef précise à cet égard que les informations, transmises via un formulaire, seront traitées avec un grand souci de confidentialité et conservées uniquement pendant la durée de la crise.

Qui saisir en cas de non-respect des délais de paiement par son client / fournisseur ?

Taille/qualité de l'entreprise non-respectueuse des délais de paiement	Entité à saisir
Grandes entreprises (soit à titre indicatif un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros)	Comité de crise des délais de paiement
Autres entreprises (hors grandes entreprises et acteur public)	Médiation des entreprises (procédure habituelle)
Acteur public	Possibilité de signalement au Comité, mais a vocation à être traité par la Médiation des entreprises

Comment sont instruits les signalements par le Comité ?

Le Comité souligne que les signalements seront traités « *en parfaite confidentialité* » tant à l'égard de l'entreprise signalée qu'à l'égard de celle ayant émis le signalement. A ce jour, les garanties de cette confidentialité ne sont cependant pas précisées.

En suite de sa saisine, le Comité proposera des solutions pour mettre un terme au comportement anormal. Dans ce contexte, il peut être amené à recueillir par messagerie les observations de l'entreprise mise en cause.

Inéligibilité au dispositif de garantie de l'Etat

Si des difficultés persistent, le Comité transmettra au Ministère de l'Economie et des Finances du comportement tous les éléments relatifs au cas de l'entreprise signalée.

Comme l'a annoncé Bruno Le Maire, les entreprises ne respectant pas les délais de paiement pourraient être déclarées inéligibles au dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises (ce dispositif constitue une aide d'Etat dument notifiée à la Commission européenne, laquelle l'a autorisée le 21 mars dernier), sans préjudice des enquêtes qui pourraient être menées ultérieurement par la DGCCRF.

Nécessité de recourir au Médiateur des entreprises dans un contexte de médiation

Le Comité n'est ni une juridiction, ni une instance de médiation.

Aussi, si une entreprise souhaite engager une médiation, il est recommandé qu'elle saisisse, parallèlement au Comité, le Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>), lequel, placé auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, résout gratuitement les litiges via la médiation, son réseau étant implanté dans toutes les régions.

Comment KPMG peut accompagner ses clients dans ce contexte ?

Afin d'évaluer la conformité aux exigences réglementaires, d'identifier les causes de retards et de prémunir vos clients contre les sanctions qu'ils encourent, les équipes KPMG ont développé une solution dédiée aux Délais de paiements fournisseurs. Cette solution, qui allie la puissance d'outils de Data Analytics avec l'expertise Lean Finance, est par ailleurs renforcée par l'expérience de KPMG Avocats.

Notre équipe est mobilisée pour vous aider à trouver les solutions efficaces et pragmatiques pour répondre aux urgences ou adapter vos activités.

Contacts

Emmanuel Tricot
Avocat associé, Paris La Défense
Tel: +33 1 55 68 50 14
etricot@kpmgavocats.fr

Virginie Carvalho
Senior Manager, Paris La Défense
Tel: +33 1 55 68 50 26
virginiecarvalho@kpmgavocats.fr